

Vœu du groupe écologiste et citoyen relatif à l'engagement d'études visant à l'extension des « Zones 30 » dans le 19^e arrondissement dès 2016

Considérant que le 19^e arrondissement compte actuellement trois zones où la circulation des véhicules motorisés est limitée à 30 km / heure, dites « zones 30 » : Bassin de la Villette, Bas-Belleville, Plateau ;

Considérant que le Plan anti-pollution et le Plan vélo adoptés respectivement en 2014 et 2015 par le Conseil de Paris prévoient la généralisation à l'ensemble du territoire parisien de la limitation de la vitesse des véhicules motorisés à 30km/heure, hors grands axes ;

Considérant que la réduction de la vitesse favorise l'apaisement de la circulation et contribue à la sécurité de l'ensemble des usagers de la voie publique en réduisant les distances de freinage et donc les risques de collision, ainsi que leur gravité ;

Considérant que le 19^e est l'arrondissement qui compte le plus d'enfants de moins de quinze ans (INSEE, 2012), et qu'il importe de sécuriser les déplacements des familles et des enfants.

Considérant que la réduction de la vitesse participe en outre à la diminution du bruit émis par la circulation des véhicules motorisés, bruit dont l'intensité constitue une gêne considérable pour nombre d'habitants résidant à proximité de voies fortement circulées ;

Considérant que de nombreuses études ont établi un lien de corrélation positive entre vitesse de la circulation et émission de polluants atmosphériques, la réduction de la vitesse maximale autorisée entraînant une réduction des émissions de polluants ;

Considérant que la création de contre-sens cyclables est autorisée exclusivement dans les voies où la vitesse maximale autorisée est de 30 km/heure ; considérant que les contre-sens cyclables permettent de fluidifier et de sécuriser les trajets des cyclistes, et plus largement, traduisent l'adaptation de la Ville aux modes de transport doux et non plus seulement à la circulation automobile ;

Considérant que certains arrondissements limitrophes du 19^e arrondissement, tels le 11^e et 20^e arrondissement, sont d'ores et déjà couverts sur la quasi-intégralité de leur territoire par la limitation de la vitesse à 30km/heure ;

Sur proposition du groupe écologiste et citoyen, le conseil du 19^e arrondissement émet le vœu de :

- L'engagement, par l'Agence de la mobilité et la Section territoriale de voirie, des études visant à la création de nouvelles zones « 30 » dans le 19^e arrondissement dès 2016. Ces études devront prioritairement porter sur les voies de l'arrondissement où sont relevées les vitesses moyennes de circulation les plus élevées.